

Ministry of Health  
and Long-Term Care

Interim Director  
Long-Term Care Inspections Branch  
Long-Term Care Homes Division

347 Preston Street, Suite 420  
Ottawa ON K1S 3J4  
Telephone: 613 364-2250  
Fax: 416 327-7603

Ministère de la Santé  
et des Soins de longue durée

Directrice intérimaire  
Inspection de soins de longue durée  
Division des foyers de soins de longue durée

347, rue Preston, bureau 420  
Ottawa ON K1S 3J4  
Téléphone : 613 364-2250  
Télécopieur : 416 327-7603



MAR 22 2016

HLTC2980IT-2016-133

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Titulaires de permis d'exploitation et personnel des foyers de soins de longue durée

**EXPÉDITRICE :** **Karen Simpson**  
Directrice aux termes de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*  
Directrice par intérim, Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée  
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

**OBJET :** Exigences relatives au programme de prévention et de gestion des chutes et à l'utilisation de l'équipement

---

Cette note de service a pour but de rappeler aux titulaires de permis les obligations que leur confère la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD)* et le Règlement de l'Ontario 79/10 (le règlement) concernant :

- les exigences relatives au programme de prévention et de gestion des chutes dans les foyers de soins de longue durée (SLD)
- la nécessité d'utiliser tout le matériel conformément aux instructions ou lignes directrices du fabricant ainsi que de se conformer aux exigences de la LFSLD et le règlement.


- 1) Les chutes sont responsables de beaucoup de blessures chez les personnes âgées. Les exigences relatives à la prévention et à la gestion des chutes visent à assurer la prestation de soins appropriés et la sécurité des résidents. L'article 49 du règlement précise ce que le programme de prévention et de gestion des chutes doit prévoir au minimum et que l'équipement, les fournitures, les appareils et les accessoires fonctionnels doivent être facilement accessibles.

Titulaires de permis d'exploitation et personnel des foyers de soins de longue durée

2) L'utilisation inappropriée ou incorrecte de l'équipement, comme les lits électroniques, les lits réglables en hauteur et les appareils de levage, peut provoquer de graves blessures ou la mort. Ce point est vital pour la sécurité et le bien-être des résidents et du personnel. Nous rappelons donc à tout le personnel des foyers de SLD qu'il doit passer en revue, comprendre et observer toutes les exigences relatives à l'utilisation de l'équipement en faisant surtout attention à ce qui suit :

- L'article 5 de la LFSLF stipule qu'un titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée doit veiller à ce que le foyer soit un milieu sûr et sécuritaire pour ses résidents.
- L'article 23 du règlement oblige le personnel à utiliser tout l'équipement, toutes les fournitures, tous les appareils, appareils fonctionnels et aides pour changer de position conformément aux instructions du fabricant.
  - En ce qui concerne les lits électroniques à hauteur variable, nous rappelons au personnel que lorsque les résidents ne sont pas capables de régler en toute sécurité la hauteur de leur lit, il faut enclencher le verrouillage sur la commande tactile dont dispose le résident pour régler la hauteur du lit.
- Conformément à l'alinéa 30. (1) 2. du règlement, l'équipement, les fournitures, les appareils, les appareils fonctionnels ou les aides pour changer de position utilisés pour les résidents doivent être appropriés à l'état et aux besoins du résident.
- L'article 218 du règlement stipule que le programme de formation et d'orientation du personnel des foyers de SLD doit inclure de la formation sur l'utilisation sécuritaire et correcte de l'équipement, notamment du matériel thérapeutique, des appareils de levage, des appareils fonctionnels et des aides pour changer de position faisant partie des responsabilités des membres du personnel.

Je vous remercie d'avance de faire attention à ces points essentiels.



Karen Simpson

- c.c. D<sup>r</sup> Roger Skinner, coroner régional principal et président du Comité d'examen des décès en matière de soins gériatriques et de longue durée  
Nancy Lytle, sous-ministre adjointe par intérim, Division des foyers de soins de longue durée (DFSLD)  
Brian Pollard, directeur, Direction des permis et des politiques, DFSLD  
Mary Nestor, chef, Conformité et contrôle – Toronto/Hamilton, Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée, DFSLD  
Stacey Colameco, chef par intérim, Conformité et contrôle – Ottawa/Sudbury/London, Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée, DFSLD